

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 mai 2012 à 20 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire
A été convoqué le : 9 mai 2012

PRESENTS: A DAZON-JM RAYMOND-M COMBIN-L FOUSSAT-N ALIBERT-V
DACHEUX-I MARCELLIN

ABSENTS : P LEPAPE AVEC PROCURATION A DAZON-JP RIZZON AVEC
PROCURATION JM RAYMOND

SECRETAIRE DE SEANCE : V DACHEUX

QUESTION N° 1 : COMPTE DE GESTION 2011

Le maire dépose sur le bureau les comptes de gestion 2011 de la perception.
Il confirme que les comptes sont en accord avec ceux des comptes administratifs 2011

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT

- APPROUVE LES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS COMMUNAUX CCAS AEP ET ASSAINISSEMENT 2011 ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES COMPTES DE GESTION 2011.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 2 DEVIS MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les vérifications électriques des bâtiments communaux ont été réalisées. Il a été relevé plusieurs points non-conformes à la législation en vigueur, il convient donc de procéder à la mise en conformité de ces installations.

Des devis ont été demandés, après avoir pris connaissance des différentes propositions :

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

Décide de mettre en conformité les installations et accepte les devis de la société AES pour un montant :

- Mise en conformité centre socio culturel : 2341.77 € TTC
 - Mise en conformité local chasse + local tennis : 2537.91 € TTC
 - Mise en conformité château d'eau + relevage : 12.56 € TTC
 - Mise en conformité mairie : 758.26 € TTC
 - Mise en conformité maison commune : 696.07 € TTC
 - Mise en conformité école + cantine : 104.05 € TTC
 - Mise en conformité église : 63.39 € TTC
- Soit montant total de : 6514.01 € TTC

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 3 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS
HORS COMMUNE

Lors de différentes de l'Amicale des Maires du Canton de Bagnols sur Cèze les maires des communes ont décidé d'actualiser et d'uniformiser la charte existante (qui date de 1990) qui régit la participation des communes pour les frais de scolarité des enfants hors communes. La charte mise en place a pour but d'actualiser et uniformiser les pratiques entre les communes du canton, se mettre en conformité avec la législation, rapprocher la participation des communes de résidence à la réalité des frais pour les communes d'accueil et de permettre au maire de la commune de résidence de garder la main sur les dérogations notamment pour protéger son école.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

De signer la charte

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 4 SITE INTERNET

Pour une meilleure utilisation du site internet créé en 2010 par une stagiaire, la municipalité décide de refondre le site afin de le rendre plus exploitable. Avoir reçu la Société Drine Design qui a établi un devis suivant un cahier des charges fourni par la municipalité.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

D'accepter la proposition de la société Drine Design pour un site totalement administrable pour un montant TTC de 3970 €

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 5 : ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE

Un des ordinateurs de la mairie étant totalement obsolète, il convient de le remplacer.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

De changer l'ordinateur défectueux.

VOTE : Nb de voix Pour : 8 Nb de voix contre : 2 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 6 ACHAT FACADE COLONNE DE TRI

Quelques modifications étant apportées par la communauté de communes RCL, il convient de reporter cette question.

VOTE : Nb de voix Pour : Nb de voix contre : Nb d'Abstention :

QUESTION N° 7 CHOIX PRESTATAIRE ETUDE STATION D'EPURATION

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
Considérant que les travaux d'étude de schéma directeur menés jusqu'à ce jour ne sont pas exploitables, il a été décidé de lancer une étude de faisabilité pour le schéma directeur d'assainissement. L'appel d'offre a obtenu 3 offres, il convient de délibérer sur le choix du cabinet d'étude qui mènera à bien le schéma directeur d'assainissement.

Après avoir pris connaissance des devis :

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

- de confier l'étude du schéma directeur d'assainissement au cabinet d'études POYRY pour un montant TTC de 22 822.07 €.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 8 FINANCEMENT PROJET PISCINE ECOLE

Comme chaque année les écoliers suivent des cours de natation à la piscine de Laudun.
Il convient de prendre en charge le transport et l'entrée des séances de piscine.
Soit 6 séances d'un montant de 1290 € TTC.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT

Approuve la prise en charge.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 9 VENTE TERRAIN ZONE ARTISANALE LOT C

Suite à la délibération du 28 novembre 2011 approuvant le découpage de la zone artisanale « Les Castagnets » en 3 lots et suite à la demande de la Sté GTM il convient de procéder à la vente du lot C pour une contenance de 1834 m2. Après discussion :

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

- de vendre à la Société GTM un terrain communal (lot C) d'une contenance de 1834 m2 sis zone artisanale « Les Castagnets » moyennant le prix de 18 euros net vendeur le mètre carré.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte notarié de vente. Il est précisé que tous les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : 1 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSE N°1 achat auto laveuse

Pour faciliter l'entretien des locaux communaux la mairie a décidé d'acheter une auto-laveuse.

Après discussion,

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT

D'acheter une auto-laveuse pour un montant de 3000 € TTC

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION DIVERSE N°2

Monsieur le Maire demande au Conseil de se positionner sur le dernier lot de la zone des Castagnets : c'est-à-dire le lot D : à savoir : louer, vendre ou de sursoir à la décision.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT
De sursoir à la décision pour l'année 2012.

VOTE : Nb de voix Pour : 5 Nb de voix contre : 4 Nb d'Abstention : 1

La séance est levée à 21h 10

SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE